

Rvocation de l'ajournement de la rente de vieillesse



1. Identit

1.1 Nom

indiquer aussi le nom de clibataire

1.2 Tous les prnoms

le prnom usuel en majuscules

1.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

1.4 Numro d'assur

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

1.5 Sexe

masculin fminin

1.6 Des changements concernant votre situation personnelle (tat civil, adresse, etc.) sont-ils intervenus depuis votre demande de rente de vieillesse

oui non

Remarque : Si oui, veuillez indiquer les modifications correspondantes dans les annexes 1, 2 et 3, et joindre les pices justificatives correspondantes.

2. Versement de la rente

2.1 A partir de quel mois la rente doit-elle tre verse ?

(au plus tdt le mois suivant la remise du prsent formulaire)

Ann

Mois

2.2 Versement de la rente

Le versement de la rente de vieillesse se fait directement sur le compte bancaire ou postal personnel de l'assur(e):

Titulaire du compte

Nom et adresse de la banque / poste

N IBAN

Remarque :

Les demandes de versement un tiers ou une autorit doivent tre prsentes au moyen du formulaire ad hoc et dtment motives.

3. Remarques importantes et signature

Le/la soussigné(e) certifie avoir répondu à toutes les questions de manière complète et conforme à la vérité.

Lieu et date

Signature de l'assuré(e) ou de son représentant

Adresse du représentant de l'assuré

Pièces à joindre :

Procuration pour le représentant

En cas de changement de la situation personnelle :

Copie de l'acte de nomination du curateur et la description des obligations et des tâches

Dispositif de jugement de divorce ou de séparation avec attestation de l'entrée en force, convention de divorce ou de séparation approuvée par un juge, acte de naissance des enfants, certificat de vie, acte de décès, attestation de l'autorité de tutelle (copies)

Attestations de formation, d'établissements d'enseignement et d'employeurs pour les enfants en formation (copies)

Pour les parents non mariés ensemble et qui avaient l'autorité parentale commune sur leurs enfants, accord écrit sur l'attribution des bonifications pour tâches éducatives (copie)

Annexe 1 Identité

Etat civil

célibataire

marié(e)

depuis :

partenariat enregistré

depuis :

veuf(veuve)

depuis :

partenariat enregistré
dissous par le décès

depuis :

divorcé(e)

depuis :

partenariat enregistré
dissous judiciairement

depuis :

séparé(e) judiciairement

depuis :

partenariat enregistré
dissous par le juge

depuis :

Adresse

Rue, no

NPA, Localité

Téléphone / Portable

Courriel

Nationalité

Nationalité

Citoyenneté suisse depuis :

Lieu d'origine / Canton

Existe-t-il une curatelle ?

oui non

Si oui :

Nom et adresse du curateur Siège de l'autorité

Siège de l'autorité de protection de l'adulte

A joindre : Copie de l'acte de nomination du curateur et la description des obligations et des tâches

Annexe 2 Données personnelles du conjoint/de la conjointe ou du partenaire enregistré/de la partenaire enregistrée

Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

Date de naissance

jj, mm, aaaa

Numéro d'assuré

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

Adresse

Rue, no

NPA, Localité

Téléphone / Portable

Courriel

Nationalité

Nationalité

Citoyenneté suisse depuis

Lieu d'origine / Canton

Annexe 3 Enfants

Droit à une rente pour enfant

Le droit à une rente pour enfant dure jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans révolus. Pour les enfants de plus de 18 ans qui suivent une formation, le droit subsiste jusqu'à la fin de la formation, mais au plus tard jusqu'à leur 25^e année. Il convient alors de joindre à la demande de rente le contrat d'apprentissage ou une attestation de l'établissement d'enseignement avec l'indication du début et de la fin probable de la formation.

Une attestation de formation doit également être jointe pour la durée de l'ajournement.

Remarques :

Veillez indiquer les noms de tous ces enfants, même de ceux qui ont plus de 16 ans, qui sont adultes ou qui sont décédés.

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance	Ev. date du décès
<input type="text"/>	<input type="text"/>
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa
Statut	de la / du partenaire
<input type="radio"/> propre enfant <input type="radio"/> enfant du partenaire <input type="radio"/> enfant recueilli	<input type="text"/>
Les enfants adoptés sont assimilés aux enfants biologiques	nom, prénom, date de naissance

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance	Ev. date du décès
<input type="text"/>	<input type="text"/>
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa
Statut	de la / du partenaire
<input type="radio"/> propre enfant <input type="radio"/> enfant du partenaire <input type="radio"/> enfant recueilli	<input type="text"/>
Les enfants adoptés sont assimilés aux enfants biologiques	nom, prénom, date de naissance
